



SEMC
Sport
Éducation
Mixités
Citoyenneté

Cahier technique

Métiers du sport et de l'animation, des métiers passeurs de citoyenneté

*«Je crois d'un bon citoyen
de préférer les paroles qui
sauvent aux paroles qui plaisent.»*

Démosthène - Homme d'état

*« Nul ne doit être inquiété
pour ses opinions, même religieuses,
pourvu que leur manifestation
ne trouble pas l'ordre public
établi par la Loi. »*

*Déclaration des Droits de l'Homme
et du Citoyen de 1789, art. 10.*

*«Ce sont les démocrates
qui font les démocraties,
c'est le citoyen
qui fait la république.»*

*Georges Bernanos -
Artiste, écrivain
(1888 - 1948)*

Editorial du PRN SEMC

Dans une société en profonde mutation et en constante évolution, les professionnels du sport et de l'animation se doivent non seulement de suivre ces évolutions, mais également de les accompagner et, au mieux, de les anticiper. Ils sont quotidiennement confrontés, quelles que soient leurs fonctions, à des publics en constante évolution et souvent en manque de repères. Pour ces publics, ils représentent une référence éducative et doivent être non seulement les « porteurs » mais aussi les « passeurs » des valeurs de notre société en réaffirmant la force et l'actualité des principes et des valeurs de la citoyenneté, principes et valeurs qui sont le fondement de notre société et permettent le « vivre ensemble ».

Les professionnels de l'animation et du sport doivent donc être en mesure de penser et construire leur action en cohérence avec ce qui fonde la cohésion de la société française, contribuant ainsi activement, avec les autres acteurs éducatifs, à l'éducation aux valeurs citoyennes des publics dont ils ont la responsabilité.

Comment être un professionnel en interaction constante avec les évolutions de la société et des publics ?

Comment repérer, accompagner et anticiper les enjeux de société ?

Comment construire les outils adaptés et répondre aux besoins et attentes des publics, et permettant à la fois de porter et transmettre ces valeurs citoyennes ? Cela en adaptant constamment son discours et son action aux évolutions de publics très diversifiés ?

Et par conséquent, quelles sont les compétences à acquérir et à mettre en œuvre dans ses pratiques professionnelles pour penser et agir dans une démarche d'éducation à la citoyenneté ?

C'est à l'écoute de ces besoins sociétaux et professionnels, que le Pôle ressources national « Sport, éducation, mixités, citoyenneté » a décidé de renforcer son travail et son accompagnement des acteurs sur le champ de la citoyenneté, notamment en développant des outils et en proposant une offre de formation.

Dans le cadre du Plan national de formation (PNF), le Pôle ressources national « Sport, éducation, mixités, citoyenneté » propose un cycle de formation à destination des cadres d'État du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

L'équipe du PRN SEMC



 <p>Éducation et insertion</p> <p>Parce que la culture et le sport peuvent contribuer à porter les valeurs qui doivent fonder notre société...</p> <p>></p>	 <p>Éthique et valeurs du sport</p> <p>Parce que le sport n'est pas une zone de non-droit...</p> <p>></p>	 <p>Femmes, sports et mixité</p> <p>Parce que la mixité est source de richesses...</p> <p>></p>	 <p>Sport facteur d'inclusion sociale</p> <p>Parce qu'il est inconcevable de continuer à laisser des gens sur le bord de la route...</p> <p>></p>
--	--	---	--

Glossaires et éléments de définition

La question de la laïcité nécessite l'appropriation de notions complexes, renvoyant parfois à l'histoire, au droit, à la sociologie ou la philosophie. La référence à des éléments de langage communs est ainsi nécessaire à l'optimisation de relations professionnelles et au développement de projets.

Citoyenneté

Outre un statut juridique et des rôles sociaux (lien social établi entre une personne et l'État qui la rend apte à exercer l'ensemble des droits politiques attachés à cette qualité sous réserve qu'elle ne se trouve pas privée de tout ou partie de cet exercice par une condamnation pénale (privation de droits civiques). Juridiquement, un citoyen français jouit de droits civils et politiques et s'acquitte d'obligations envers la société), la citoyenneté se définit aussi par des valeurs. On peut en évoquer au moins trois, traditionnellement attachées à la citoyenneté : la civilité, le civisme et la solidarité. Ces trois valeurs donnent à la citoyenneté tout son sens en ne la limitant pas à l'exercice du droit de vote.

Civilité

De même racine que « civisme », la civilité désigne « l'observation des convenances en usage chez les gens qui vivent en société ; politesse, courtoisie » (Larousse). Synonyme de « savoir-vivre », la civilité est une façon de manifester son respect de l'autre. Appartenant au registre de langue soutenue, ce terme est beaucoup moins usité que son contraire, « incivilité », qui désigne les comportements témoignant d'un manque de considération envers ses semblables (attitude agressive, nuisances sonores, dégradation de l'espace public...).

Civisme

Dérivé du latin *civis* (citoyen), le civisme est une « attitude d'attachement à la communauté nationale et à ses institutions et de participation régulière à ses activités, notamment par l'exercice du droit de vote » (Larousse) Le civisme suppose la reconnaissance par le citoyen de ses droits et de ses devoirs envers la collectivité. Il peut même aller jusqu'à la « priorité donnée par le citoyen aux intérêts de la nation sur ses intérêts particuliers » (*ibid.*). Ce terme tend à être supplanté par celui de citoyenneté de plus en plus entendu comme l'exercice de ses droits et devoirs de citoyen et non plus comme la simple condition de citoyen.

Égalité

L'égalité est la qualité de ce qui est égal, c'est-à-dire de même valeur, de même importance. Sur le plan politique, on distingue plusieurs formes d'égalité : l'égalité formelle (égalité des droits), l'égalité réelle (égalité effective), l'égalité de traitement (non-discrimination) ou encore l'égalité des chances (équité). L'égalité ne signifie pas que tous les individus doivent se ressembler mais qu'ils puissent jouir des mêmes droits et de la même possibilité de s'épanouir. Pour les auteurs de la loi de 1905, la séparation des églises et de l'État est une façon de parvenir à l'égalité. En mettant fin au régime des cultes reconnus et subventionnés, l'État soumet toutes les religions aux mêmes règles.

Fraternité

« Fraternité » a pour racine *frater* qui désignait en latin tout membre de l'espèce humaine. En ce sens, la fraternité est le « Lien de solidarité qui devrait unir tous les membres de la famille humaine »

(Larousse). Comme l'indique l'emploi du conditionnel, il s'agit d'un idéal que l'on retrouve dans différents courants religieux (christianisme, œcuménisme...), philosophiques (universalisme) ou politiques (internationalisme). La fraternité suppose le respect, voire l'amour de ses semblables.

Forgé pendant la Révolution française, le triptyque « liberté, égalité, fraternité » apparaît pour la première fois dans la Constitution de 1848. Tombé en désuétude, le terme de fraternité a disparu du discours politique, remplacé par les expressions « cohésion sociale » et « vivre-ensemble ».

Laïcité

La laïcité est un système politico-juridique qui instaure une séparation entre le pouvoir politique et le pouvoir religieux. Elle garantit à la fois la neutralité de l'État et sa non-ingérence dans les affaires religieuses. Pour autant, elle n'interdit pas les relations entre les pouvoirs publics et les autorités religieuses. La loi de 1905 proclame que « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte » (art. 2) mais cela ne signifie pas qu'elle les ignore. Au contraire, elle « assure la liberté de conscience » et « garantit le libre exercice des cultes » (art. 1^{er}) en finançant des aumôneries dans les établissements fermés (casernes, hôpitaux, internats, prisons).

Liberté

Selon l'article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi. » Ainsi, en France, la liberté d'expression ne permet pas de tout dire, certains propos étant interdits. Si l'État fixe les limites dans lesquelles peut s'exercer la liberté, il ne saurait se montrer trop restrictif, sauf à devenir antidémocratique. La liberté est étroitement liée à l'égalité, « puisqu'il n'y a pas de liberté pour l'homme sans égalité de droits » (Jean Jaurès). Elle n'est pas non plus sans rapport avec la laïcité. En effet, la loi de 1905 vise avant tout à garantir la liberté de conscience et de culte. Elle s'inscrit dans le sillage d'autres lois sur les libertés publiques adoptées à la même époque.

Liberté de conscience

La liberté de conscience peut être définie négativement par l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi. » En somme il s'agit de la liberté de croire ou de ne pas croire. Cette liberté est au coeur de la loi de 1905, puisque celle-ci proclame, dans son article premier, que « la République assure la liberté de conscience. »

Liberté de religion

La liberté de religion est définie dans l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

Solidarité

La notion est importante, en effet, dès lors que les citoyens, dans une conception classique, ne sont pas de simples individus juxtaposés, mais un ensemble d'hommes et de femmes attachés à un projet commun. Elle correspond à une attitude d'ouverture aux autres qui illustre le principe républicain de fraternité. Dans ces conditions, la solidarité, qui consiste à venir en aide aux plus démunis, directement ou par le biais des politiques publiques (ex : impôt redistributif) est très directement liée à la notion de citoyenneté.

Sources

Commissariat générale à l'égalité des territoires, document « Valeurs de la République et Laïcité »

Site : www.vie-publique.fr

Le plan “Citoyens du sport” , un axe fort de la politique ministérielle

À l’issue du Comité interministériel à l’égalité et à la citoyenneté, le Premier ministre a rappelé la place et le rôle essentiels du sport dans le plan « Égalité et citoyenneté » du gouvernement : « Du sport, parce que c’est par lui que dès le plus jeune âge, chacun fait l’expérience concrète des valeurs de solidarité, d’entraide et de tolérance mais aussi de l’effort, du dépassement de soi. Nous allons bâtir, avec nos partenaires, les fédérations sportives, des plans « Citoyens du sport ». Nous accompagnerons pour cela la création et la pérennisation d’emplois dans les clubs, au plus près de nos quartiers. »

Le sport (comme la culture) a ainsi été défini comme un des outils majeurs d’intégration.

C’est pour mobiliser l’ensemble du monde sportif que le Comité interministériel à l’égalité et à la citoyenneté a décidé la mise en place d’un plan national « Citoyens du sport ». Le sport est un formidable outil éducatif, de mixité sociale, porteur de valeurs de fraternité et de respect. Les événements sportifs, dont les sportifs eux-mêmes sont les ambassadeurs, sont autant d’opportunités de mettre en valeur une identité commune autour de rassemblements populaires. En renforçant l’accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés et en leur permettant une pratique éducative, régulière et encadrée au sein des clubs sportifs, le programme « Citoyens du sport » compte favoriser l’éducation des plus jeunes et contribuer à la mixité sociale et de genre.

La démarche « Citoyens du sport » consiste à garantir que le sport joue effectivement un rôle fort et concret dans l’éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble, mais aussi dans l’emploi, la formation, l’insertion, et dans une restructuration des territoires autour d’équipements favorisant la mixité sociale.

Plusieurs mesures prioritaires sont la traduction opérationnelle du plan “Citoyens du sport”

Accompagner la professionnalisation des clubs

Les associations sportives conduisent déjà des actions éducatives, sociales et citoyennes. Aussi, il s’agit de mieux les accompagner dans leur action quotidienne de proximité, en particulier auprès des populations sensibles dans les quartiers. La structuration des associations sportives par la professionnalisation de l’encadrement technique garantit l’efficacité de l’action éducative et sociale.

Mobiliser et accompagner les fédérations sportives

Les fédérations sont des acteurs majeurs de la politique sportive. Elles doivent se doter de moyens et d’outils pour développer et valoriser les actions citoyennes en leur sein. L’accompagnement du club par les fédérations est essentiel, il est un levier pour le développement des pratiques et la formation des acteurs qui garantit une intervention éducative et sociale de qualité.

Permettre au plus grand nombre d’apprendre à nager

Le CNDS, principal outil de soutien au monde sportif du ministère chargé des Sports sur les territoires, oriente déjà la plupart de ses missions vers le sport pour tous et l’accès des publics des territoires fragilisés à une pratique sportive régulière et encadrée en club. L’accès à l’apprentissage de la natation est à soutenir en priorité.

Mettre en place des actions d’animation concertées autour des grands événements sportifs et du sport de haut niveau

Les événements sportifs sont autant d’opportunités de mettre en valeur une identité commune, un rassemblement populaire. Ils regroupent une population importante autour d’un sport et d’un territoire, et peuvent donc, eux aussi, valoriser la citoyenneté et l’engagement de la population. En outre, les sportifs de haut niveau, par leur exemplarité, peuvent relayer les valeurs citoyennes.

Infos complémentaires : <http://www.sports.gouv.fr/>

La citoyenneté en quelques textes de références

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (parfois abrégée en DDHC) de 1789 est un texte fondamental issu de la Révolution française, qui énonce un ensemble de droits naturels individuels et les conditions de leur mise en œuvre. Ses derniers articles sont adoptés le 26 août 1789.

La Déclaration est l'un des trois textes visés par le préambule de la Constitution française du 4 octobre 1958. Sa valeur constitutionnelle est reconnue par le Conseil constitutionnel français depuis 19713. Ses dispositions font donc partie du droit positif français, et se placent au plus haut niveau de la hiérarchie des normes en France.

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Declaration-des-Droits-de-l-Homme-et-du-Citoyen-de-1789>

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) a pour but de reconnaître et protéger les droits spécifiques des enfants. L'enfant, défini comme tout être humain âgé de moins de 18 ans, a le droit d'être protégé, nourri, soigné, éduqué, de s'exprimer, d'avoir des loisirs...

Comprenant 54 articles, elle a été ratifiée par 191 pays membres de l'ONU.

Lien : <http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/convention-internationale-relative-aux-droits-de-l-enfant-integral.pdf>

Constitution du 4 octobre 1958

La Constitution du 4 octobre 1958, texte fondateur de la V^e République, a été adoptée par référendum le 28 septembre 1958. Elle est le quinzième texte fondamental (ou le vingt-deuxième si l'on compte les textes qui n'ont pas été appliqués) de la France depuis la Révolution française.

Norme suprême du système juridique français, elle a été, depuis sa publication, modifiée à 24 reprises soit par le pouvoir constituant, soit par le Parlement réuni en Congrès, soit directement par le peuple à l'issue d'un référendum. Elle comporte actuellement seize titres, cent quatre articles (dont un transitoire) et un Préambule. Elle ne se borne donc pas à organiser les pouvoirs publics, définir leur rôle et leurs relations, puisque ce Préambule renvoie directement et explicitement à trois autres textes fondamentaux : la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 (la Constitution de la IV^e République) et la Charte de l'environnement de 2004.

Lien : http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank_mm/constitution/constitution.pdf

Loi de 1905

Inventant la laïcité à la française, la Loi de 1905 proclame la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et pose le principe de séparation des Églises et de l'État. Deux articles en présentent les principes structurants.

Article 1^{er} : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes [...] ». Le premier article crée un large consensus. Le texte ne laisse que peu de marge pour son application, par les mots « assure » et « garanti ».

Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. [...]

Cette loi se veut conforme à la devise républicaine. Par l'article 1^{er}, l'État garantit la liberté de conscience, c'est-à-dire le droit de ne pas être croyant, et la liberté de culte si on l'est. Par l'article 2, l'État, les départements, les communes assurent leur neutralité à l'égard des citoyens, en refusant d'accorder des avantages spécifiques à certains en raison de leurs pratiques culturelles.

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000508749>

Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté (CIEC)

Le 6 mars 2015, le Comité interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté a permis de fixer des priorités d'action, se traduisant par 60 mesures. Un second Comité s'est tenu le lundi 26 octobre 2015 dans le but de rendre compte des réalisations et d'amplifier la dynamique autour de trois mots d'ordre : casser les logiques de ségrégation et d'apartheid, lutter contre les discriminations et prévenir les phénomènes de repli et de radicalisation.

Lien vers la synthèse : http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/03/06.03.2015_synthese_comite_interministeriel-egalite-citoyennete-la_republique_en_actes.pdf

Lien vers le document intégral : <http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/liseuse/3593/master/index.htm>

Le plan citoyen du sport en quelques chiffres

Un soutien financier

Pour 2015, des mesures concrètes et 6,8 M€ supplémentaires sont mobilisés pour répondre aux besoins des associations sportives et des publics éloignés de la pratique sportive.

Aider les clubs à se professionnaliser

400 emplois supplémentaires d'éducatrices et d'éducateurs sportifs dans les quartiers de la politique de la ville – une aide de 18 000 € par emploi et par an – 300 emplois dès 2015 et 2,7 M€ mobilisés.

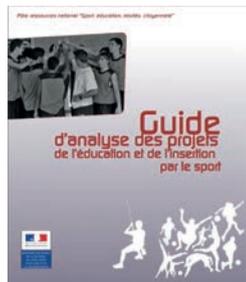
Un relais fédéral

Un plan « Citoyens du sport » dans chaque fédération - plan de développement des pratiques sur les territoires prioritaires – plan de formation pour les bénévoles (dirigeants, encadrants) et salariés aux valeurs citoyennes – 2 M€ pour les fédérations

Tout pour l'emploi

Former 1 500 jeunes aux métiers du sport en 3 ans– par le dispositif SESAME pour l'emploi – 300 jeunes dès 2015 – 600 000 €

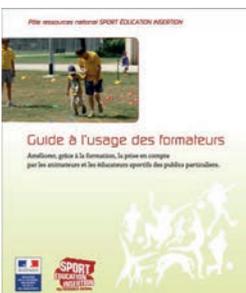
La citoyenneté : quelques outils du PRN SEMC



Guide d'analyse des projets de l'éducation et de l'insertion par le sport – 2014

L'objectif de cette publication est de montrer que la réussite d'un projet tient non seulement à des éléments méthodologiques, mais aussi à des éléments de conception ou de réalisations plus fins, parfois imperceptibles. La grille d'analyse cherche à isoler un certain nombre des facteurs clés de succès qui conditionnent la réussite d'une action.

Lien vers le guide : <http://doc.semc.sports.gouv.fr/documents/Public/guide7.pdf>

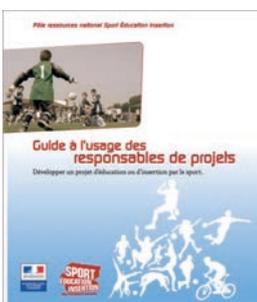


Guide à l'usage des formateurs – 2009

Ce guide a pour objectif d'améliorer, grâce à la formation, la prise en compte par les animateurs et les éducateurs sportifs des publics particuliers.

La vocation première de l'éducateur ou animateur sportif n'est pas la prise en charge d'un public en difficulté d'insertion. Cependant il doit être en capacité d'utiliser sa compétence technique pour prévenir toute rupture ou distension du lien social et toute dérive comportementale.

Lien vers le guide : <http://doc.semc.fr/documents/public/guide5.pdf>



Guide à l'usage des responsables de projets d'éducation et d'insertion par le sport – 2009

L'objectif de ce guide est de donner quelques clés pour accompagner le montage de projets d'une manière organisée. Le guide se présente sous un format court et synthétique, afin d'en faire véritablement un outil de travail pertinent et facilement utilisable pour tous ceux qui accompagnent le montage de projet d'éducation et d'insertion par le sport.

Lien vers le guide : <http://doc.semc.sports.gouv.fr/documents/Public/guide1.pdf>



Guide des financements de projets d'éducation et d'insertion par le sport – 2009

Ce guide a une vocation stratégique et méthodologique qui vise à accompagner les acteurs associatifs dans leurs recherches de fonds, dans la mobilisation de partenaires et dans la diversification de leurs ressources financières.

Lien vers le guide : <http://doc.semc.sports.gouv.fr/documents/Public/guide3.pdf>

Bibliographie

*Les documents dont les références sont précédées de * peuvent vous être prêtés par le Pôle ressources « Sport, éducation, mixités, citoyenneté » ; contactez Emily.*

Actes :

* *Laïcité et égalité : pour une posture professionnelle non discriminatoire : synthèse de la formation-action à l'attention des intervenants socio-éducatifs organisée entre septembre 2013 et juillet 2014.* / (Saint-Denis / Montbéliard / Nantes : Centre de ressources « Profession banlieue » / Centre de ressources « Résovilles » / Centre de ressources « Trajectoire Ressources », 2015).

Livres :

* ANDRE Amaël. *La citoyenneté.* (Paris : EPS, 2014).

* BOUZAR Dounia. *Désamorcer l'Islam radical : ces dérives sectaires qui défigurent l'Islam.* (Ivry-sur-Seine : Les éditions de l'atelier, 2014).

BOUZAR Dounia. *Laïcité, mode d'emploi, cadre légal et solutions pratiques : 42 études de cas.* Paris : Eyrolles, 2011).

CARREL Marion, NEVEU Catherine. *Citoyennetés ordinaires : pour une approche renouvelée des pratiques citoyennes.* (Paris : Karthala, 2014).

FELLOUS Gérard. *La laïcité pour tous, tome 1 : principes juridiques fondamentaux.* (Paris : L'Harmattan, 2016).

FELLOUS Gérard. *La laïcité pour tous, tome 2 : le corpus juridique général.* (Paris : L'Harmattan, 2016).

FELLOUS Gérard. *La laïcité pour tous, tome 3 : l'exercice du culte dans une France laïque.* (Paris : L'Harmattan, 2016).

FELLOUS Gérard. *La laïcité pour tous, tome 5 : une construction historique, sociologique, philosophique et politique.* (Paris : L'Harmattan, 2016).

* FILLION Laurent. *Eduquer à la citoyenneté : construire des compétences sociales et civiques.* (Amiens / Paris : Centre national de la documentation pédagogique (CNDP), 2012).

* JUTRAS France. *L'éducation à la citoyenneté : enjeux socioéducatifs et pédagogiques.* (Québec : Presses de l'Université du Québec, 2010).

LE PORS Anicet. *La citoyenneté.* (Paris : Presses Universitaires de France, 2011).

* LONG Thierry. *L'éducation par le sport : imposture ou réalité ? approche de la morale sportive.* (Saint-Denis : Connaissances et savoirs, 2008).

Dossiers :

Laïcité, égalité : guide à l'usage des professionnels. (Grenoble : Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole, 2014).